



EPTB AUDE
SMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Règlement du concours instagram

EAUDOISE | 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU	4
ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT	5
ARTICLE 5 – DOTATION	8
ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES	9
GESTION DES COOKIES	9
ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	10
ARTICLE 9 RESPONSABILITE	10
ARTICLE 10: REGLEMENT	10
ARTICLE 11: LITIGE	11

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Aude

Adresse Siège social : allée Raymond-Courrière, 11855 Carcassonne cedex 9

Siret : 25110154900011

Ci-après désigné sous le nom « Organisateur »,

Organise durant quatre semaines, du lundi 23 mai au dimanche 26 juin à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « EAUdoise » (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible via le compte Instagram® du SMMAR dont l'URL est : https://www.instagram.com/smmar_aude/, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple® ou Microsoft®.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes (dénommé(s) ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur
- Résider en France (Métropolitaine et DOM)
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile)
- Disposer d'un compte personnel Instagram®
- Être abonné au compte Instagram du SMMAR (@smmar_aude)

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne par semaine (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Instagram, et/ou même adresse IP). Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Instagram® différents, créés à leur initiative.

Chaque Participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantie auprès du SMMAR que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.).

Sont exclus de la participation au présent jeu :

- Les mineurs
- Les agents du personnel de l'Organisateur

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles. L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte. L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que du bénéfice de la dotation auquel il aurait pu prétendre ou aurait éventuellement pu gagner, ou purement et simplement disqualifié.

Toute personne participant au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur le compte Instagram du SMMAR : https://www.instagram.com/smmar_aude/. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le Participant devra entre le lundi 23 mai (08h00) et le dimanche 26 juin à 23h59 inclus (23h59 - date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- **Suivre le compte Instagram du SMMAR : @smmar_aude**
- **Publier une ou plusieurs photographies du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu contenant au moins une rivière / un affluent / un étang / un lac / la mer sur Instagram**
- **Mentionner le hashtag #EAudoise**
- **Identifier le compte Instagram du SMMAR sur chaque photo**

Chaque Participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Le SMMAR est la seule institution autorisée à valider ou non les inscriptions des Participants. Le SMMAR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Tout profil entraînant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînera la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Le SMMAR se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Sont pris en compte les Participants s'étant abonnés au compte Instagram du SMMAR (@smmar_aude), ayant publié leur photo avec en légende le hashtag #EAUdoise et ayant identifié le compte Instagram du SMMAR (@smmar_aude) sur la photo.

Les Participants publieront leur photographie sous les conditions explicitées par le Règlement du lundi 12h au dimanche 23h59 de chaque semaine de Jeu (sauf la seconde semaine du concours qui débutera le mardi 7 juin). L'Organisateur désignera le lundi de la semaine suivante à 12h, 4 lauréats tirés au sort et les soumettra au vote via la publication d'un post Instagram sur son compte. Le vote durera du lundi 12h au dimanche 23h59. Les deux photographies ayant reçues le plus de vote par les internautes seront annoncées gagnantes le lundi suivant. De plus, chaque mercredi un gagnant nommé « coup de cœur » sera désigné par un des partenaires de l'Organisateur. Le Jeu durera au total 5 semaines.

Retroplanning du jeu :

- Semaine 1 du Jeu
 - o Lundi 23 mai :
Lancement de la semaine 1 du jeu par l'Organisateur à 12h
Participation comptabilisée jusqu'au dimanche 29 mai 23h59
- Semaine 2 du Jeu :
 - o Lundi 30 mai :
Tirage au sort des 4 photographies de la semaine 1 par l'Organisateur
Mise au vote des 4 photographies sur le compte Instagram du SMMAR @smmar_aude à 12h
Participation au vote via la nomination de deux photographies en commentaire jusqu'au dimanche 5 juin à 23h59

Lancement de la semaine 2 du jeu par l'Organisateur à 12h
Participation comptabilisée jusqu'au dimanche 5 juin à 23h59
 - o Mercredi 1^{er} juin : l'Organisateur annoncera le gagnant « coup de cœur » de la semaine 1 élu par le partenaire, sur son compte Instagram @smmar_aude
- Semaine 3 du Jeu
 - o Mardi 7 juin :
Annonce des 2 gagnants de la semaine 1 par l'Organisateur

Tirage au sort des 4 photographies de la semaine 2 par l'Organisateur

Mise au vote des 4 photographies sur le compte Instagram du SMMAR
@smmar_aude à 12h

Participation au vote via la nomination de deux photographies en commentaire
jusqu'au dimanche 12 juin à 23h59

Lancement de la semaine 3 du jeu par l'Organisateur à 12h

Participation comptabilisée jusqu'au dimanche 12 juin à 23h59

- Mercredi 8 juin : l'Organisateur annoncera le gagnant « coup de cœur » de la semaine 2 élu par le partenaire pour la semaine 1, sur son compte Instagram @smmar_aude

- Semaine 4 du Jeu

- Lundi 13 juin :
Annonce des 2 gagnants de la semaine 2 par l'organisateur

Tirage au sort des 4 photographies de la semaine 3 par l'Organisateur

Mise au vote des 4 photographies sur le compte Instagram du SMMAR
@smmar_aude à 12h

Participation au vote via la nomination de deux photographies en commentaire
jusqu'au dimanche 19 juin à 23h59

Lancement de la semaine 4 du jeu par l'Organisateur à 12h

Participation comptabilisée jusqu'au dimanche 19 juin à 23h59

- Mercredi 15 juin : l'Organisateur annoncera le gagnant « coup de cœur » de la semaine 3 élu par le partenaire, sur son compte Instagram @smmar_aude

- Semaine 5 du Jeu

- Lundi 20 juin :
Annonce des 2 gagnants de la semaine 3 par l'organisateur

Tirage au sort des 4 photographies de la semaine 4 par l'Organisateur

Mise au vote des 4 photographies sur le compte Instagram du SMMAR
@smmar_aude à 12h

Participation au vote via la nomination de deux photographies en commentaire
jusqu'au dimanche 26 juin à 23h59

- Mercredi 22 juin : l'Organisateur annoncera le gagnant « coup de cœur » élu par le partenaire pour la semaine 4, sur son compte Instagram @smmar_aude

- Semaine 6 du Jeu

- Lundi 27 juin :
Annonce des 2 gagnants de la semaine 4 par l'organisateur

A l'issue du Jeu, soit le lundi 27 juin 2022, au total 12 gagnants seront désignés.

Retroplanning

	Lundi	Mar	Merc	Jeudi	Vend	Sam	Dim
Sem 1	23 mai						23 mai
	Lancement sem 1						Fin photo sem 1
Sem 2	30 mai		1^{er} juin				5 juin
	Sélection photographies + vote		Coup de cœur 1 DP11				Fin des votes sem 1
	Lancement sem 2						Fin photo sem 2
Sem 3		7 juin	8 juin				12 juin
		Sélection photographies + vote	Coup de cœur 2 Suivi météo 11				Fin des votes sem 2
		Annonce gagnants sem 1					
		Lancement sem 3					Fin photo sem 3
Sem 3	13 juin		15 juin				19 juin
	Sélection photographies + vote		Coup de cœur 3 PNR Narb				Fin des votes
	Annonce gagnants sem 2						
	Lancement sem 4						Fin photo sem 4
Sem 4	20 juin		22 juin				26 juin
	Sélection 4 photographies + vote		Coup de cœur 4 VERRI				Fin des votes
	Annonce gagnants sem 3						
Sem 5	27 juin		29 juin				
	Annonce gagnants 2						

A l'issue de la décision, le gagnant sera contacté par message privé via son compte personnel Instagram® et invité à communiquer son adresse e-mail et postale afin de recevoir son invitation pour

la soirée des 20 ans du SMMAR, où lui sera remis sa dotation. Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son adresse e-mail par l'Organisateur. Enfin, il acceptera de signer les droits d'Auteur de son œuvre afin que l'Organisateur puisse exploiter la photographie.

A défaut de communication de l'adresse email et l'adresse postale dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du message privé Instagram®, en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

Les partenaires de l'Organisateur s'engagent à faire tout son possible afin de désigner le gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur reste libre d'en disposer comme il le souhaite.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- Un coffret Découverte Pays Cathare au prix de 30€00 (trente euros) contenant :
 - o Un nectar d'abricots 0.25l (somail fruits)
 - o Jus de raisin blanc muscat 0.26l (domaine La Forge Carbou)
 - o Huile d'olive au goût intense 0.25l (Le Mas d'Antonin / Moulin de la Restanque)
 - o Fleur de sel truffé 50g (Le Plô du Moulin)
 - o ConFigue violette fleur 200g (Le Ziboud'terre)
 - o Pâtes fermières aux cèpes 400g (Domaine de Périès)
- Une édition de la photographie du Gagnant
- Une gourde isotherme 50 cl

La dotation sera donnée au Gagnant lors de la soirée des 20 ans du SMMAR, ou envoyé par colis via un transporteur, ou remis en main propre, dans un délai de trois mois à compter de la soirée d'anniversaire du SMMAR. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (livraison non acheminée par les services compétents, le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de

la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur. Sont notamment concernés les frais de logement, de transport, de nourriture. Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation. La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération. L'Organisateur saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation par les gagnants. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Il est expressément entendu que l'Organisateur n'a pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, le gagnant au jeu accepte la collecte de ses données personnelles. Le gagnant du jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone) ainsi que la photographie d'origine utilisée pour le jeu concours.

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur. Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an maximum par l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, Allée Raymond courrière, 11855 Carcassonne, cedex 9 ou par email à l'adresse : contact@smmar.fr

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

GESTION DES COOKIES

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du

navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qui puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.

En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement.

Le Jeu utilise des cookies aux fins suivantes :

Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;

Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire tout leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat. L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement peut être consulté en ligne sur (<https://www.smmar.org/>) et imprimé à tout moment

sur le compte Instagram @smmar_aude. Il ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal en version imprimé mais il pourra faire l'objet d'un envoi par courrier électronique sur demande.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet sur le site du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (<https://www.smmar.org/>) et d'une publication sur le compte Instagram® de l'Organisateur (https://www.instagram.com/smmar_aude).

ARTICLE 11 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la ville de Carcassonne.

REGLEMENT CONCOURS EAUDOISE 2022



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Hôtel du Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
04 68 11 63 02
contact@smmar.fr / www.smmar.org